



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SUBVENTION :

Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour les travaux de remplacement de l'éclairage existant au Stade Lécuyer

**Délibération
n°2026/113**

14 Septembre 2026

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 17 septembre 2026 et de son affichage à la porte de la Mairie le 17 septembre 2026

L'An deux mil vingt-six, le quatorze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, QUÈVREMONT Jean-Luc, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, FOSSÉ Laurent, MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA Angéline, DELÉPINE Séverine, HAVRET Myriam, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, VANDEVILLE Gérard, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, VINCENT-DUMESNIL Vanessa.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

M. DEMANNEVILLE Christian qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, Mme HONDIER Delphine qui a donné pouvoir à Mme JACOB DELESCLUSE Emilie, M. MAERTEN Pierre qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme VIGREUX Laure qui a donné pouvoir à Mme SÉNÉCHAL Mathilde, M. BARTHÉLÉMY Florent qui a donné pouvoir à Mme VINCENT-DUMESNIL Vanessa, M. NICOLLE Benoît qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 29

SUBVENTION : Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour les travaux de remplacement de l'éclairage existant au Stade Lécuyer.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal délégué aux Finances et au Budget expose à l'assemblée le projet de remplacement de l'éclairage existant du terrain d'honneur et d'entraînement du Stade Lécuyer, dont le coût prévisionnel est estimé à 64 315.65 € HT soit 77 178.78 € TTC, décomposé comme suit :

Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant HT	Montant TTC
Mission Bureau de contrôle	2 000.00 €	2 400.00 €
Mission contrôle stabilité des mâts	3 117.65 €	3 741.18 €
Maîtrise d'œuvre	4 200.00 €	5 040.00 €
Travaux	54 998.00 €	65 997.60 €
TOTAL	64 315.65 €	77 178.78 €

Les objectifs poursuivis par le projet sont les suivants :

- De réaliser des économies d'énergie en remplaçant les projecteurs actuels au sodium d'une puissance totale de 40 000 watts par des projecteurs LED d'une puissance totale de 24 640 watts ainsi que de mettre en place un système de gestion permettant différents scénarios d'éclairement permettant de limiter d'autant les consommations d'énergie ;
- D'anticiper la fin de production des lampes au sodium qui ne permettront plus de maintenir en bon état de fonctionnement les projecteurs ;
- De maintenir le niveau d'éclairement en conformité avec la réglementation de la fédération de football.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), hors maîtrise d'œuvre, mission de contrôle de stabilité des mâts et bureau de contrôle.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Coût global prévisionnel	64 315.65 €	FAFA (50% du montant des travaux uniquement)	27 499.00 €
		Autofinancement commune	36 816.65 €
TOTAL DÉPENSES	64 315.65 €	TOTAL RECETTES	64 315.65 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juillet 2026 ;
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin septembre 2026.

La Commission Finances-Budget ayant examiné Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour les travaux de remplacement de l'éclairage existant au Stade Lécuyer lors de sa séance du mardi 8 septembre 2026 et émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 64 315.65 euros HT soit 77 718.78 euros TTC ;
- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2026

Application agréée E-legalite.com